

AFFAIRE N° 13 : 1°) Demande de subvention au Département
au titre de l'exercice 1968

M. PICARD donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa circulaire n° 79 SG/DAF/3 en date du 4 Octobre 1967, M. le Préfet a appelé mon attention sur le fait que au cas où j'estimais que l'aide du Département me serait indispensable pour mener à bien des travaux d'investissement, il conviendrait de lui faire parvenir pour le 10 Novembre au plus tard, des demandes au titre de l'exercice 1968.

Ces demandes doivent être faites sous la forme de délibérations du Conseil Municipal et dans les conditions fixées par les circulaires préfectorales :

- N° 56 SG/DAF/3 du 18 Octobre 1965
- N° 42 SG/DAF/3 du 3 Août 1966
- N° 58 SG/DAF/3 du 1er Décembre 1966

Mesdames et Messieurs, j'ai l'honneur de vous soumettre deux projets de construction pour lesquelles il conviendrait de solliciter une aide du département.

Il s'agit, en l'occurrence des projets de construction d'une Mairie à Saint-François (coût 20.000.000 de Frs CFA) et des travaux de réfection de la Cure de la Délivrance qu'il convient de restaurer complètement.

Je n'ai pas besoin de vous dire tout l'intérêt que présentent de telles réalisations, Saint-François prend de jour en jour de l'extension et il va venir d'y construire une mairie où les différents services communaux pourront travailler à leur aise (bureau de l'Etat Civil - Bureau de l'Adjoint Spécial - Bureau du Gard-Champêtre - Dispensaire communal - Centre de Travail - locaux sanitaires - Salle de mariages et salle de fêtes).

La Préfecture avait trouvé à l'époque qu'il s'agissait d'une réalisation ambitieuse, à quoi il a été répondu que, compte tenu de l'extension actuelle de la Commune de Saint-Denis, on ne pouvait reprocher à la Municipalité de voir trop grand. Il y a deux ans, lorsqu'on a construit la Mairie de Sainte-Clotilde le projet était pour également ambitieux. A l'heure actuelle il s'avère que les locaux existants sont à peine suffisants pour loger les différents services communaux à tel point qu'on a dû affecter un bâtiment spécial à la Police Municipale de Sainte-Clotilde.

La Commune a sollicité un emprunt de 20.000.000 de Frs CFA pour le financement de cette opération, mais si elle n'est pas subventionnée, la Caïsse prêteuse va très certainement faire des difficultés pour l'accord du prêt.

C'est la raison pour laquelle, je souhaiterais que le Département participe pour 3.000.000 de Frs à la dépense.

Le MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.

2°) Demande de subvention pour des travaux de réfection de la
Cure de la Délivrance Batiments

M. PICARD donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Sur la demande de la Municipalité le Cabinet BOSSU avait établi un devis d'un montant de 5.000.000 de Frs CFA.

La Commission du Budget ayant trouvé la dépense excessive avait demandé qu'elle soit réduite à 4.500.000 Frs CFA. C'est ce qui a été fait.

La Commune souhaite que l'Etat participe pour 1.000.000 de Frs CFA à la dépense. L'opération est urgente compte tenu de l'état de vétusté dans lequel se trouve la Cure de la Délivrance. Elle risque, à l'occasion d'un mauvais temps ou d'un cyclone, de s'effondrer complètement.

La Commune prendra à sa charge la différence soit: 3.500.000 Frs CFA, somme qui sera inscrite au chapitre 500 du budget primitif 1958.

Le MAIRE, - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.